



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson tenue le 14 mai 2024 à 20 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 50, rue Sainte-Thérèse à Delson.

Sont présents :

M^{mes} les conseillères : Nathalie Thauvette
Marcelina Jugureau

MM. les conseillers : Éric Lecourtois
Claude-Marc Raymond
Réal Langlais
Jean-Michel Pepin

formant quorum sous la présidence du maire M.Christian Ouellette

Sont également présents : M. Jean-François Messier, directeur général
M^e Luc Drouin, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Introduction
2. Ouverture de la séance et constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Suivi de la période de questions et des dossiers du conseil
5. 1^{re} période de questions - Personnes dans la salle
6. 1^{re} période de questions - Internauts
7. Adoption des procès-verbaux
 - 7.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024
8. Affaires du conseil
 - 8.1 Autorisation de dépenser
9. Règlements
 - 9.1 Avis de motion, présentation et adoption du projet - Règlement n° 733-1 modifiant le Règlement n° 733 décrétant et imposant les taxes foncières et autres compensations pour l'exercice financier 2024
10. Communications
 - 10.1 Campagne de sensibilisation à la vitesse 2024
11. Direction générale
 - 11.1 Lettre d'engagement - Office municipal d'habitation de Roussillon
 - 11.2 Approbation du budget révisé 2024 - Office municipal d'habitation de Roussillon



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- 11.3 Planification des besoins d'espace 2025-2035 du Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries
12. Développement économique
13. Environnement
14. Greffe et affaires juridiques
 - 14.1 Attribution d'une licence de collecte du site Internet de la Ville de Delson à Bibliothèque et Archives nationales du Québec
 - 14.2 Autorisation de dépenser
 - 14.3 Mandat de services professionnels - Valorisation énergétique potentielle de certains secteurs du territoire municipal
 - 14.4 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Regroupement d'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques, années 2024-2029
 - 14.5 Imposition d'une réserve foncière - Lots 6 141 047 et 6 141 048 au cadastre du Québec
15. Informatique
 - 15.1 Autorisation de dépenser
16. Loisirs
 - 16.1 Autorisation de négociations relativement à une entente avec la Ville de Sainte-Catherine pour un accès aux activités de loisirs
 - 16.2 Dons des revenus de la vente des bancs de l'église Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus à la Paroisse Saint-Constant
 - 16.3 Autorisation pour la tenue d'un événement au bénéfice de la Fondation Gisèle Faubert
 - 16.4 Autorisation pour la tenue d'un événement pour les nouveaux résidents
17. Parc, espaces verts et aménagement public
18. Ressources humaines
 - 18.1 Entériner la nomination permanente d'une adjointe administrative à l'accueil
 - 18.2 Entériner la nomination permanente d'un manœuvre au Service des loisirs
 - 18.3 Entériner l'embauche probatoire d'un coordonnateur communautaire et événements au Service des loisirs
 - 18.4 Entériner l'embauche probatoire d'une commis à la bibliothèque
 - 18.5 Dépôt de la liste des embauches temporaires et occasionnelles
 - 18.6 Entériner la fin d'emploi de l'employé temporaire 730
 - 18.7 Entériner la fin d'emploi de l'employé temporaire 982
 - 18.8 Autorisation de dépenser
19. Sécurité publique



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

20. Travaux publics

20.1 Autorisation de dépenser

20.2 Autorisation de paiement à la firme JFSA Québec inc. de services professionnels pour l'atteinte de l'objectif visé au trop-plein intermunicipal d'entrée d'usine

20.3 Attribution de mandat pour la préparation d'une étude de faisabilité sur l'installation des débitmètres sanitaires

20.4 Remplacement d'une conduite d'aqueduc sur la rue de Bretagne, entre les rues Saint-Laurent et Bellefleur

21. Trésorerie

21.1 Autorisation de dépenser

21.2 Ratification de la liste des chèques et des déboursés

21.3 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires

21.4 Dépôt du rapport des transferts budgétaires

22. Aménagement du territoire

22.1 Demande d'approbation relative à une rénovation résidentielle – 27, rue Bretagne

22.2 Demande d'approbation relative à une construction résidentielle – 15, rue Chopin

22.3 Demande d'approbation relative à un affichage commercial – 35, route 132

22.4 Demande d'approbation relative à une rénovation commerciale – 65, route 132

22.5 Demande d'approbation relative à une construction institutionnelle – 75, boulevard Georges-Gagné Nord

22.6 Remerciements à M. Roger Venne pour services rendus au sein du Comité consultatif d'urbanisme

22.7 Renouvellement des mandats de deux membres du Comité consultatif d'urbanisme

22.8 Nomination d'un membre au Comité consultatif d'urbanisme

22.9 Dépôt d'une demande d'autorisation ministérielle pour le bouclage du réseau pluvial pour le projet de développement des lots 3 131 050 et 4 687 689 au cadastre du Québec

22.10 Rescinder partiellement la résolution n° 2024-04-212 – Demande d'approbation relative à un affichage commercial au 35, boulevard Georges-Gagné Sud

23. Affaires nouvelles

24. Période d'intervention des membres du conseil

25. 2^e période de questions - Personnes dans la salle

26. 2^e période de questions - Internauts



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

27. Date de la prochaine séance ordinaire

28. Levée de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Christian Ouellette constate la présence des conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Monsieur le maire Christian Ouellette constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

2024-05-218

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Des personnes du public et assistant à la présente séance s'expriment sur les dossiers suivants:

- Mouvement action réforme en environnement;
- 200, rue de la Rivière.

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

Aucune question.

2024-05-219

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024 a été remise à chaque membre du conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-220

AUTORISATION DE DÉPENSER DU CONSEIL MUNICIPAL - MAI 2024

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste CONSEIL-24-05-1 d'une somme de 6 400 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE ces dépenses seront couvertes par la source de financement suivante:

SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES
Budget de fonctionnement	6 400 \$

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-05-3 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

QUE la trésorière soit autorisée, si nécessaire, à effectuer les transferts budgétaires et les écritures comptables essentielles afin de garantir une imputation budgétaire en conformité avec la charte de compte du ministère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-221

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 733-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT ET IMPOSANT LES TAXES FONCIÈRES ET AUTRES COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

AVIS DE MOTION est donné par M. Claude-Marc Raymond, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du *Règlement n° 733-1 modifiant le règlement n° 733 décrétant et imposant les taxes foncières et autres compensations pour l'exercice financier 2024*. Ce règlement modifie le taux de taxation de l'article 6.1 suivant le taux de base 2024 de la Ville de Candiac.

Suite à la présentation dudit projet de règlement, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond, conseiller, et résolu de procéder à son adoption conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-222

CAMPAGNE DE SENSIBILISATION À LA VITESSE 2024

CONSIDÉRANT que le Service des communications prévoit la réalisation d'une campagne de prévention et de sensibilisation à la vitesse auprès de la population de la ville de Delson;

CONSIDÉRANT que cette campagne vise particulièrement à conscientiser les citoyens aux dangers de circuler au-delà des limites de vitesse permises sur les voies publiques situées sur le territoire municipal en utilisant des indications peintes au sol.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le déploiement de la campagne de sensibilisation à la vitesse présentée aux membres du conseil et le paiement des factures qui y sont associées pour une somme maximale de 5 000 \$.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-05-12 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2024-05-223

LETTRE D'ENGAGEMENT - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de Roussillon (OMH) a transmis une demande à la Société d'habitation du Québec (SHQ) afin de procéder à la réfection des allées piétonnières, des dalles et des terrasses au 6, rue Lefebvre à Delson;

CONSIDÉRANT que l'OMH a transmis à la Ville une lettre d'engagement relativement au Programme de rénovation des habitations à loyer modique pour approbation;

CONSIDÉRANT que le coût du projet de réfection est de 184 000 \$;

CONSIDÉRANT que la SHQ a confirmé une aide financière d'une somme de 165 600 \$ à l'OMH et le fait qu'une contribution municipale excédentaire équivalente à 10 % du coût total du projet devra être versée par la Ville, soit une somme estimée à 18 400 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet de rénovation au 6, rue Lefebvre et confirme le paiement d'une contribution municipale estimée à 18 400 \$.

QUE le conseil autorise le transfert d'une somme de 18 400 \$ du poste budgétaire n° 59-110-00-000 au poste budgétaire n° 02-190-00-991.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-05-16 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-224

APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2024 - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de Roussillon a remis à la Ville, pour approbation, une copie de son budget révisé 2024 daté du 4 mars 2024;

CONSIDÉRANT que le budget 2024 a été préalablement approuvé par la Société d'habitation du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le budget révisé 2024 daté du 4 mars 2024 de l'Office municipal d'habitation de Roussillon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-225

PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE 2025-2035 DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES GRANDES-SEIGNEURIES

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries (CSSDG) transmet annuellement aux municipalités de son territoire la planification de ses besoins d'espace;

CONSIDÉRANT que le 22 avril 2024, la Ville a reçu la planification des besoins d'espace 2025-2035;

CONSIDÉRANT que le CSSDGS demande à la Ville de lui céder, à titre gratuit, un terrain pour la construction d'une école;

CONSIDÉRANT que pour le moment, la Ville n'a pas d'espace qui réponde à la grille de spécifications du CSSDGS.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal informe le Centre de service scolaire des Grandes-Seigneuries que la Ville n'a pas d'espace qui réponde, pour le moment, à la grille de spécifications requises, mais qu'elle demeure disponible pour discuter des besoins d'espace pour les années 2025-2035.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-226

ATTRIBUTION D'UNE LICENCE DE COLLECTE DU SITE INTERNET DE LA VILLE DE DELSON À BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que les organismes publics doivent conserver de façon permanente une moisson de leur site Internet;

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) a un programme de collectes de sites Internet qui lui permet d'effectuer une copie de sites Internet québécois afin d'en assurer la conservation et de les rendre disponibles à des fins de recherche;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur le droit d'auteur*, la BAnQ doit cependant obtenir une licence d'autorisation de la part de l'éditeur du site pour procéder à la collecte.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal attribue une licence à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour la collecte du site Internet de la Ville de Delson et autorise le greffier, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document ou formulaire requis à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-227

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE - MAI 2024

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des affaires juridiques et du greffe;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste GREF-24-05-1 d'une somme de 17 010 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE ces dépenses seront couvertes par la source de financement suivante :

SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES
Budget de fonctionnement	17 010 \$
Total général	17 010 \$

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-05-5 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE la trésorière soit autorisée, si nécessaire, à effectuer les transferts budgétaires et les écritures comptables essentielles afin de garantir une imputation budgétaire en conformité avec la charte de compte du ministère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-228

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - VALORISATION ÉNERGÉTIQUE POTENTIELLE DE CERTAINS SECTEURS DU TERRITOIRE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite développer l'ancien site du LES pour y intégrer des procédés d'énergie solaire pouvant satisfaire, en partie, aux besoins énergétiques du Québec des dix prochaines années;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'intérêt devrait être prochainement publié par Hydro-Québec pour la fourniture de 300 mégawatts d'électricité générée par énergie solaire pour le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'un mandat à un avocat spécialisé dans le domaine de l'énergie renouvelable, dont le volet énergie produite par des panneaux solaires, est nécessaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un mandat d'accompagnement à M^e Serge Lalonde, avocat, afin de mettre en place les paramètres d'un projet de revalorisation de l'ancien site du lieu d'enfouissement sanitaire d'une somme maximale de 24 950 \$, taxes incluses, et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le surplus, poste budgétaire n° 59-110-00-000.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-05-18 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-229

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN DE PRODUITS D'ASSURANCE POUR LES CYBER-RISQUES 2024-2029

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la municipalité de Delson souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances pour les cyber-risques pour la période 2024-2029.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE la municipalité de Delson joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} juillet 2029.

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée *Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques* soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE selon la loi, la municipalité accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-05-14 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-230

IMPOSITION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE - LOTS 6 141 047 ET 6 141 048 AU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville signifie son intérêt à se porter éventuellement acquéreur des lots 6 141 047 et 6 141 048 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cette éventuelle acquisition permettrait à la Ville de créer une réserve foncière destinée à satisfaire à des besoins futurs pour le bénéfice de la collectivité et à être ultérieurement déterminés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal requière et autorise l'inscription d'un avis d'imposition de réserve quant aux lots numéros 6 141 047 et 6 141 048 au cadastre du Québec à des fins de réserve foncière.

QUE le conseil municipal mandate M^e Simon Frenette, avocat, afin de représenter les intérêts de la Ville de Delson dans le cadre de ce dossier.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-05-17 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-231

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE INFORMATIQUE - MAI 2024

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service informatique;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste TI-24-05-1 d'une somme de 12 000 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE ces dépenses seront couvertes par la source de financement suivante:

SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES
Budget de fonctionnement	12 000 \$

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-05-2 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE la trésorière soit autorisée, si nécessaire, à effectuer les transferts budgétaires et les écritures comptables essentielles afin de garantir une imputation budgétaire en conformité avec la charte de compte du ministère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-232

AUTORISATION D'ENTAMER DES NÉGOCIATIONS QUANT À UNE ENTENTE AVEC LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE POUR UN ACCÈS AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS

CONSIDÉRANT que dans l'objectif de préparer les citoyens des villes de Delson et Sainte-Catherine à la venue du complexe sportif Sainte-Catherine/Delson, un arrimage des programmations sportives des deux Villes a été proposé pour l'automne 2024;

CONSIDÉRANT que les programmations de loisirs de Delson et Sainte-Catherine se veulent complémentaires tant au plan des horaires d'activités qu'au niveau de la diversification des activités pouvant être offertes;

CONSIDÉRANT qu'afin d'augmenter les services offerts aux citoyens de Delson, le Service des loisirs désire entreprendre des discussions quant à une entente de service éventuelle avec la Ville de Sainte-Catherine.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service des loisirs ou toute autre personne désignée par elle, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir son remplaçant, à entreprendre des discussions visant une entente de principe avec la Ville de Sainte-Catherine pour l'accès aux activités de loisirs aux citoyens des deux municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-233

DONS DES REVENUS DE LA VENTE DES BANCs DE L'ÉGLISE SAINTE-THÉRÈSE-DE-L'ENFANT-JÉSUS À LA PAROISSE SAINT-CONSTANT

CONSIDÉRANT qu'une vente de bancs d'église a lieu dans le cadre du projet de réaménagement de l'Église Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs désire remettre les revenus en provenance de cette vente à la Paroisse Saint-Constant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise que les revenus de la vente des bancs de l'église Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus estimés à la somme de 1 800 \$ soient remis à la Paroisse Saint-Constant.

QUE ce montant soit affecté au poste budgétaire n° 02-190-00-991 et que ce montant soit autofinancé via le poste de revenu n° 01-389-13-000

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-05-20 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2024-05-234

AUTORISATION POUR LA TENUE D'UN ÉVÉNEMENT AU BÉNÉFICE DE LA FONDATION GISÈLE FAUBERT

CONSIDÉRANT que la Fondation Gisèle Faubert souhaite organiser, en collaboration avec l'organisme Voitures Anciennes du Québec, un événement d'exposition de voitures dans le stationnement du centre sportif le samedi 8 juin prochain;

CONSIDÉRANT que la Fondation est reconnue par la Ville de Delson comme organisme régional;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite offrir aux organisateurs de l'événement une aide en ressources humaines, en ressources matérielles et en communications.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la tenue d'un événement d'exposition de voitures au bénéfice de la Fondation Gisèle Faubert prévu le samedi 8 juin 2024 dans le stationnement du centre sportif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-235

AUTORISATION POUR LA TENUE D'UN ÉVÉNEMENT POUR LES NOUVEAUX RÉSIDENTS

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs désire organiser une soirée pour accueillir les nouveaux résidents de la ville de Delson;

CONSIDÉRANT que cette foire d'information permettra aux nouveaux résidents de rencontrer le maire et les conseillers municipaux, les différents services de la ville et certains organismes communautaires ainsi que les associations sportives liées à la ville de Delson.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la tenue de l'événement pour les nouveaux résidents et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-05-13 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-236

ENTÉRINER LA NOMINATION PERMANENTE DE L'ADJOINTE ADMINISTRATIVE À L'ACCUEIL

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023, le conseil municipal a entériné l'embauche de M^{me} Laurie Théorêt à titre d'adjointe administrative surnuméraire à compter du 27 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 13 février 2024, le conseil municipal a entériné la nomination probatoire de M^{me} Laurie Théorêt à titre d'adjointe administrative à l'accueil;

CONSIDÉRANT que la période d'essai de M^{me} Laurie Théorêt a été effectuée et complétée avec succès.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal entérine la nomination permanente de M^{me} Laurie Théorêt au poste d'adjointe administrative à l'accueil rétroactivement au 30 avril 2024, conformément aux conditions de travail prévues à la convention collective du Syndicat des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE les membres du conseil municipal souhaitent féliciter M^{me} Laurie Théorêt pour sa nomination.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-237

ENTÉRINER LA NOMINATION PERMANENTE D'UN MANOEUVRE AU SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2023, le conseil municipal a entériné l'embauche de M. Martin Leduc à titre de manoeuvre au Service des loisirs temporaire rétroactivement au 27 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 13 février 2024, le conseil municipal a entériné l'embauche probatoire de M. Leduc à titre de manoeuvre au Services des loisirs rétroactivement au 25 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4821, M. Leduc a été soumis à une période d'essai qui s'est terminée avec succès le 13 avril 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal entérine la nomination permanente de M. Martin Leduc à titre de manoeuvre au Service des loisirs rétroactivement au 14 avril 2024, conformément à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4821.

QUE les membres du conseil municipal souhaitent féliciter M. Leduc pour sa nomination.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-238

ENTÉRINER L'EMBAUCHE PROBATOIRE D'UN COORDONNATEUR COMMUNAUTAIRE ET ÉVÉNEMENTS AU SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que le poste de coordonnateur communautaire et événements au Service des loisirs est vacant depuis le départ de la titulaire le 8 février 2024;

CONSIDÉRANT qu'un processus d'appel de candidatures a été réalisé et complété.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche probatoire de M. Alexandre Domingue Poirier à titre de coordonnateur communautaire et événements au Service des loisirs avec prise d'effet le ou vers le 28 avril 2024, le tout conformément aux conditions prévues à son contrat de travail et au *Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicable au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson*.

QUE le maire et le directeur général, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de M. Alexandre Domingue Poirier.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-05-10 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense et que les membres du conseil municipal souhaitent féliciter M. Domingue Poirier pour sa nomination.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2024-05-239

ENTÉRINER L'EMBAUCHE PROBATOIRE D'UNE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à une embauche pour combler le poste de commis à la bibliothèque.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche probatoire de M^{me} Ariane Lépine à titre de commis à la bibliothèque au 6^e échelon de la grille salariale pour le poste rétroactivement au 13 mai 2024, conformément aux conditions de travail prévues à la convention collective du Syndicat des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ).

QUE les membres du conseil municipal souhaitent féliciter M^{me} Lépine pour sa nomination.

QUE le certificat de la trésorerie n^o 2024-05-9 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-240

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES TEMPORAIRES ET OCCASIONNELLES

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 5.2 et 5.15 du *Règlement n^o 720 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires*, les embauches de salariés non permanents doivent être mentionnés dans un rapport déposé au cours d'une séance du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil prenne acte du dépôt par le conseiller en ressources humaines de la liste d'embauche d'employés occasionnels et temporaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-241

ENTÉRINER LA FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ TEMPORAIRE 730

Il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal entérine la fin d'emploi de l'employé temporaire 730.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-242

ENTÉRINER LA FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ TEMPORAIRE 982

Il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal entérine la fin d'emploi de l'employé temporaire 982.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-243

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES - MAI 2024

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des ressources humaines;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste RH-24-05-1 d'une somme de 1 575 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE ces dépenses seront couvertes par la source de financement suivante :

SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES
Budget de fonctionnement	1 575 \$
Total général	1 575 \$

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-05-6 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

QUE la trésorière soit autorisée, si nécessaire, à effectuer les transferts budgétaires et les écritures comptables essentielles afin de garantir une imputation budgétaire en conformité avec la charte de compte du ministère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-244

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS - MAI 2024

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service technique et travaux publics;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste STTP-24-05-1 d'une somme de 124 670 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE ces dépenses seront couvertes par la source de financement suivante:

SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES
Budget de fonctionnement	124 670 \$

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-05-21 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

QUE la trésorière soit autorisée, si nécessaire, à effectuer les transferts budgétaires et les écritures comptables essentielles afin de garantir une imputation budgétaire en conformité avec la charte de compte du ministère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2024-05-245

AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME JFSA QUÉBEC INC. DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF VISÉ AU TROP-PLEIN INTERMUNICIPAL D'ENTRÉE D'USINE

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023, le conseil municipal a attribué un mandat pour services professionnels à la firme spécialisée JFSA Québec inc. afin d'accompagner la Ville de Delson dans l'atteinte de l'objectif visé au trop-plein intermunicipal d'entrée d'usine demandé par la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° ING2403-011 d'une somme de 5 748,76 \$, taxes incluses, pour des travaux réalisés entre le 1^{er} novembre 2023 et le 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT que ces décomptes ont été vérifiés par le Service technique et travaux publics et qu'ils sont conformes à l'avancement des travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture n° ING2403-011 d'une somme de 5 748,76 \$, taxes incluses, à la firme JFSA Québec inc. pour des services professionnels en lien avec l'atteinte de l'objectif visé au trop-plein intermunicipal d'entrée d'usine.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-05-8 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-246

ATTRIBUTION DE MANDAT POUR LA PRÉPARATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ SUR L'INSTALLATION DES DÉBITMÈTRES SANITAIRES

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 12 juillet 2022, le conseil municipal a autorisé le Service technique et travaux publics à procéder à une demande de prix pour l'installation de débitmètres sanitaires;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix et que le résultat de l'ouverture des soumissions se détaille comme suit :

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)
EnviroServices	5 288,85 \$
Avizo Experts-conseils	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire conforme est la firme EnviroServices avec une offre de services au montant de 5 288,85 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un mandat à la firme EnviroServices pour une étude de faisabilité sur l'installation des débitmètres sanitaires d'une somme de 5 288,85 \$, taxes incluses, et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution provienne du fonds de roulement qui sera remboursé par le fonds d'administration sur une période de 10 ans.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-05-11 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2024-05-247

REPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC SUR LA RUE DE BRETAGNE, ENTRE LES RUES SAINT-LAURENT ET BELLEFLEUR

CONSIDÉRANT qu'un bris d'aqueduc est survenu sur la conduite principale de la rue de Bretagne entre la rue Saint-Laurent et la rue Bellefleur le 17 avril 2024;

CONSIDÉRANT l'urgence de procéder au remplacement partiel de cette conduite d'aqueduc;

CONSIDÉRANT que la Ville a attribué un contrat à la firme Excavation Rive-Sud inc. pour la réparation de la conduite d'aqueduc d'une somme de 65 037,92 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la Ville a de plus attribué un contrat à les Entreprises Salv-eau (9360-1292 Québec inc.) d'une somme de 14 425,91 \$, taxes incluses, pour l'installation d'un réseau temporaire ainsi que les tests d'étanchéité, désinfection et échantillonnage.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise de financer à même le surplus, poste budgétaire n° 59-110-00-000, la dépense d'une somme de 72 561,06 \$ pour le remplacement d'une conduite d'aqueduc sur la rue de Bretagne, entre les rues Saint-Laurent et Bellefleur.

QUE le conseil prévoit que tout montant non utilisé dans le projet STTP-INFRA-24-1, lorsque complété, sera retourné automatiquement au surplus libre.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-05-15 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-248

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DE LA TRÉSORERIE – MAI 2024

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service de la trésorerie;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste FIN-24-05-1 d'une somme de 11 340 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE ces dépenses seront couvertes par la source de financement suivante :

SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES
Budget de fonctionnement	11 340 \$
Total général	11 340 \$

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-05-7 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

QUE la trésorière soit autorisée, si nécessaire, à effectuer les transferts budgétaires et les écritures comptables essentielles afin de garantir une imputation budgétaire en conformité avec la charte de compte du ministère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2024-05-249

RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS DU 16 MARS AU 15 AVRIL 2024

Il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les paiements de la liste des chèques d'une somme de 1 340 787,14 \$, des dépôts directs aux fournisseurs d'une somme de 1 450 765,38 \$ et des déboursés par débit direct d'une somme de 56 588,28 \$, totalisant une somme de 2 848 140,80 \$ pour la période du 16 mars au 15 avril, le tout tel que plus amplement détaillé dans un rapport préparé par la trésorière en date du 23 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-250

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES RESPONSABLES D'ACTIVITÉS BUDGÉTAIRES DU 16 MARS AU 15 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT que l'article 6.10 du *Règlement n° 720 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* exige que le trésorier prépare et dépose mensuellement un rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activités budgétaires dans le cadre de la délégation permise au dudit règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil prenne acte du dépôt par la trésorière du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires pour la période du 16 mars au 15 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-251

DÉPÔT DU RAPPORT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES DU 16 MARS AU 15 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT que l'article 6.18 du *Règlement n° 720 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* exige que le trésorier ou son remplaçant fasse un rapport périodiquement au conseil de tout transfert budgétaire qui a été autorisé dans le respect des dispositions contenues au règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil prenne acte du dépôt par la trésorière du rapport des transferts budgétaires autorisés pour la période du 16 mars au 15 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-252

DEMANDE D'APPROBATION RELATIVE À UNE RÉNOVATION RÉSIDENIELLE – 27, RUE BRETAGNE

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet de rénovation d'une habitation résidentielle unifamiliale, formulée dans le cadre du Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) de la zone H-117, pour la propriété située au 27, rue Bretagne;

CONSIDÉRANT que le projet consiste au remplacement d'une partie du parement extérieur en vinyle, des façades avant et latérales;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par la recommandation n° 2024-04-030 adoptée le 16 avril 2024, est favorable à cette demande telle que présentée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande n° 2024-00015 relative à un projet de rénovation d'une habitation unifamiliale pour la propriété située au 27, rue Bretagne, le tout conformément aux documents de présentation soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-253

DEMANDE D'APPROBATION RELATIVE À UNE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE - 15, RUE CHOPIN

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet de construction d'un immeuble résidentiel, formulée dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone H-117, pour la future propriété située au 15, rue Chopin;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à construire une maison unifamiliale isolée avec une structure préfabriquée d'une superficie projetée de 137,07 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la maison existante datant des années 1990 sera préalablement démolie;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par la recommandation n° 2024-04-032 adoptée le 16 avril 2024, est favorable à cette demande telle que présentée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande n° 2024-00017 relative à un projet de construction d'une habitation unifamiliale au 15, rue Chopin telle que présentée, le tout selon le plan projet d'implantation préparé par Martin Lavoie, arpenteur-géomètre, daté du 11 février 2024, les plans de construction préparés par PROFAB datés du 6 mars 2024 et la planche d'échantillons préparée par PROFAB.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-254

DEMANDE D'APPROBATION RELATIVE À UN AFFICHAGE COMMERCIAL – 35, ROUTE 132

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet d'affichage commercial (*Folie Glacée*), formulée dans le cadre du Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) de la zone M-209, pour la propriété située au 35, route 132;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en l'ajout de deux enseignes attachées sur la façade principale et latérale du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par la recommandation n° 2024-04-031 adoptée le 16 avril 2024, est favorable à cette demande telle que présentée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande n° 2024-00016 relative à un projet d'affichage commercial pour la propriété située au 35, route 132 telle que présentée, le tout selon les plans d'affichage préparés par JB Enseignes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2024-05-255

DEMANDE D'APPROBATION RELATIVE À UNE RÉNOVATION COMMERCIALE – 65, ROUTE 132

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet de rénovation commerciale, formulée dans le cadre du Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) de la zone M-216, pour la propriété située au 65, route 132;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la rénovation commerciale du Canadian Tire ayant déjà reçu l'approbation du Comité consultatif d'urbanisme le 20 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que le projet doit toutefois être à nouveau soumis au processus d'approbation en raison de la modification du plan de construction original;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par la recommandation n° 2024-04-033 adoptée le 16 avril 2024, est favorable à cette demande révisée telle que présentée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande n° 2024-00018 relative à un projet de rénovation commerciale pour la propriété située au 65, route 132 telle que présentée, le tout selon le document de présentation préparé par BC2 daté du 27 mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-256

DEMANDE D'APPROBATION RELATIVE À UNE CONSTRUCTION INSTITUTIONNELLE – 75, BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ NORD

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation pour un projet de construction d'un immeuble institutionnel, formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone M-122, pour la propriété située au 75, boulevard Georges-Gagné Nord;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la construction d'un complexe sportif;

CONSIDÉRANT que cette demande doit être réapprouvée puisqu'il y a eu une modification du plan de construction original du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par la recommandation n° 2024-04-034 adoptée le 16 avril 2024, est favorable à cette demande telle que présentée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la modification du plan de construction de la demande d'approbation n° 2023-00067 relative au projet de construction d'un immeuble institutionnel pour la propriété située au 75, boulevard Georges-Gagné Nord telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-257

REMERCIEMENTS À M. ROGER VENNE POUR SERVICES RENDUS AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT que M. Roger Venne a été membre du Comité consultatif d'urbanisme depuis 2014;

CONSIDÉRANT que M. Venne a terminé son mandat le 1^{er} mai 2024.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal remercie chaleureusement M. Roger Venne pour les services rendus comme membre au sein du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Delson depuis 2014 et qu'une lettre à cet effet lui soit transmise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-258

RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE DEUX MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT que, selon le règlement n° 911 constituant un Comité consultatif d'urbanisme, la durée du mandat de chaque membre citoyen est d'au plus deux ans et qu'il peut être renouvelé pour un maximum de six années consécutives;

CONSIDÉRANT que les mandats de M^{me} Martine St-Arnaud et M. Robert Gauthier se terminent le 1^{er} mai 2024, il appert nécessaire de procéder au renouvellement de ceux-ci, avec l'accord des personnes concernées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal renouvelle les mandats de M^{me} Martine St-Arnaud et M. Robert Gauthier à titre de membres citoyens au sein du Comité consultatif d'urbanisme pour une durée de deux ans se terminant le 1^{er} mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-259

NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT que suite au départ de M. Roger Venne en mai 2024, un poste de membre citoyen au Comité consultatif d'urbanisme devient vacant et qu'il est nécessaire de le combler;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé visant à générer une banque de candidats potentiels, à la suite duquel un candidat a été rencontré;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6 du *Règlement n° 911 relatif au Comité consultatif d'urbanisme et à ses règles de régie interne*, la durée du premier mandat accordé à un membre citoyen est de deux ans et peut être renouvelé à deux occasions, jusqu'à un maximum de six années consécutives.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal nomme M^{me} Sonia Sears à titre de membre citoyen au sein du Comité consultatif d'urbanisme pour une durée de deux ans se terminant le 1^{er} mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-260

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION MINISTÉRIELLE POUR LE BOUCLAGE DU RÉSEAU PLUVIAL POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES LOTS 3 131 050 ET 4 687 689 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la firme Gestion Dclic inc. désire construire des immeubles sur un terrain vacant compris entre la rue Principale Nord et le boulevard Georges-Gagné Nord;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que le projet nécessite la réalisation d'un réseau d'aqueduc avec bouclage des réseaux existants de la rue Principale Nord et du boulevard Georges-Gagné Nord, la réalisation d'un réseau sanitaire desservant les futurs lots et la réalisation d'un réseau d'égout pluvial à l'aide d'une déclaration de conformité du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT que le bouclage du réseau pluvial nécessite une demande d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 sur la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson doit autoriser par résolution Gestion Dclic inc. à déposer la demande auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation sera préparée et déposée par la firme Genexco engagée par Gestion Dclic inc. et autorisée par ce dernier par résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la firme Gestion Dclic inc. à soumettre une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour l'obtention de l'autorisation nécessaire aux travaux de bouclage du réseau pluvial pour la rue projetée entre le boulevard Georges-Gagné Nord et la rue Principale Nord pour les lots 3 131 050 et 4 687 689 au cadastre du Québec aux conditions suivantes:

- Les coûts du projet seront assumés par Gestions Dclic inc.;
- La Ville s'engage à conclure une entente de cession des infrastructures à la fin de travaux;
- La Ville s'engage à entretenir les ouvrages d'égout pluvial et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien, une fois l'acte de cession de propriété complété;
- La Ville s'engage à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-261

RESCINDER PARTIELLEMENT LA RÉSOLUTION N° 2024-04-212 – DEMANDE D'APPROBATION RELATIVE À UN AFFICHAGE COMMERCIAL AU 35, BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ SUD

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024, le conseil municipal a approuvé la demande d'approbation n° 2024-00013 relative à un projet d'affichage commercial pour l'immeuble situé au 35, boulevard Georges-Gagné Sud aux conditions suivantes :

- À l'exception du panneau annonçant la place d'affaires *Pasquier*, sur fond noir, les autres enseignes devront être sur fond blanc avec le même pantone de blanc afin d'assurer une uniformité pour l'ensemble de l'enseigne détachée et ce sur les deux côtés;
- L'aménagement paysager existant à la base de l'enseigne devra être bonifié;
- Le logo et le nom de la Ville de Delson devront apparaître au sommet du nouvel affichage, cette situation prévalant depuis plus de 25 ans;

CONSIDÉRANT le manque d'espace disponible sur la partie supérieure de l'enseigne projetée pour y intégrer le logo de la Ville, tel que souhaité à l'origine;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT qu'il sera, dès lors, impossible de satisfaire à cette condition contenue à la résolution n° 2024-04-212;

CONSIDÉRANT que le demandeur a toutefois confirmé que l'aménagement paysager devant être bonifié sera maintenu et réalisé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal rescinde partiellement la résolution n° 2024-04-212 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024 en retirant la condition suivante:

- Le logo et le nom de la Ville de Delson devront apparaître au sommet du nouvel affichage, cette situation prévalant depuis plus de 25 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Une personne du public et assistant à la présente séance s'exprime sur le dossier suivant:

- Dossier Exo.

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

Aucune question.

2024-05-262

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 21 h 01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Christian Ouellette, maire

Luc Drouin, greffier